

Accueil>Vos droits>Accusés (procédures pénales)

La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

allemand

Les traductions dans les langues suivantes sont déjà disponibles.

Swipe to change

Accusés (procédures pénales)

Autriche

Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal. En droit autrichien, vous commettez une infraction uniquement lorsque vous violez une disposition juridique spécifique en vigueur au moment de la commission de l'acte. Le droit de poursuite est une prérogative de l'État. Les services du procureur, qui dirigent le service chargé de l'enquête pénale, ainsi que les tribunaux doivent établir les faits et éclaircir toutes les circonstances importantes pour l'appréciation des faits. Les fiches suivantes vous expliquent vos droits en tant que défendeur si vous faites l'objet de poursuites pénales en Autriche. Vous jouissez de différents droits à chaque stade de la procédure. Les étapes les plus importantes de la procédure seront expliquées sous forme de résumé, afin de vous permettre d'accéder rapidement aux informations dont vous avez besoin.

Résumé de la procédure pénale

En principe, la procédure pénale en Autriche se déroule en trois étapes:

la procédure préliminaire;

le procès;

l'appel.

Vous trouverez dans les fiches d'information des détails concernant chacune de ces étapes de la procédure pénale et concernant vos droits. Les présents renseignements, uniquement donnés à titre informatif, ne remplacent pas les conseils d'un avocat.

Pour toute information concernant les infractions routières, qui donnent généralement lieu à une sanction pécuniaire fixe telle qu'une amende, voir la [fiche d'information 5](#).

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits [ici](#).

Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous assister si vous avez une plainte à formuler. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin

1- Obtenir des conseils juridiques

2 - Mes droits pendant l'enquête pénale et avant que le tribunal ne soit saisi de l'affaire

Enquête et obtention des preuves

Arrestation et détention provisoire (y compris le mandat d'arrêt européen)

Mise en accusation

Préparation du procès par la défense

3 - Mes droits pendant le procès

4 - Mes droits après le procès

5 - Infractions mineures

Dernière mise à jour: 22/06/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.